



COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20240116-A003-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Affichage : 12/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N° 003/2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le Maire de la commune de MUS (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 ;

Vu la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°029-2023 du 18 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager une nouvelle modification du PLU en vue d'apporter des ajustements au règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation et créations d'emplacements réservés ;

Vu l'arrêté n°107-2023 du 24 juillet 2023 par lequel le Maire a engagé la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n°2023ACO168 en date du 03 novembre 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Occitanie, saisie d'une demande d'examen au cas par cas, de dispenser la modification n°2 du PLU de procéder à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°044-2023 du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à l'évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la MRAe ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°2 du PLU réceptionnés en Mairie ;

Vu la décision n°E23000108/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 04 décembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le dossier de modification n°2 du PLU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MUS, **du vendredi 9 février au lundi 11 mars 2024 inclus, soit un total de 32 jours consécutifs.**

La procédure de modification n°2 du PLU est entreprise en vue de procéder à des ajustements du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation et créations d'emplacements réservés.

Le dossier comprend une notice explicative et les pièces du PLU modifiées : le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la liste des emplacements réservés et les avis des PPA.

En l'absence d'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique comprend une note d'informations environnementales telle que prévue à l'article R123-8 du code de l'environnement ainsi que la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000108/30 en date du 04 décembre 2023, Monsieur Guy FREMAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif au projet de modification n°2 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition

du public en Mairie de MUS, 15 place de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.

Le dossier sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-mus.fr (rubrique Urbanisme – Enquête publique)

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de MUS, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- soit en les adressant par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MUS - 15 place de la Mairie 30121 MUS ; ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête,
- soit par voie électronique via le site internet,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 9 février 2024 de 9h à 12h,
- le mardi 27 février 2024 de 9h à 12h,
- le lundi 11 mars 2024 de 9h à 12h.

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de MUS ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du département du Gard.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Mus.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux des OAP et entrées du village ainsi que les lieux où se porte les modifications, sur le site internet de la Mairie ainsi que sur l'application info-flash, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gard

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Mus, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Patrick BENEZECH

